

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 998

présenté par  
M. Pancher

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« qui »,

rédigier ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 16 :

« vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition des "territoires à énergie positive" proposée par le projet de loi ne semble pas correspondre à la définition actuellement en usage par les acteurs de ces territoires et de l'ADEME. Un territoire à énergie positive vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales.